

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 janvier 2026 à 20 h, confort à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-069 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

7.1.4 Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04743

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.7 Aide financière au Deuxparquatze - Pub brut pour des travaux de réfection de la façade de la propriété située au 44-48, rue Perreault Est

9.8 Adoption de la politique d'octroi de commandite

9.9 Désignation d'un élu pour participer au Chantier sur la fiscalité et les finances municipales

9.10 Modification de désignation d'élus pour le Comité de sécurité publique (CSP)

9.11 Subvention à Propair dans le lancement de la liaison Rouyn-Noranda et Toronto

11. RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Cloutier

11.1.1 Nomination de Mme Pierrette Plourde

13. AVIS DE MOTION

- 13.1 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 2098 » (avenue Wolfe) et créer la zone « 7187 » (chemin du Lac-Hélène)

14. RÈGLEMENTS

- 14.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 2098 » (avenue Wolfe) et créer la zone « 7187 » (chemin du Lac-Hélène)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 12 JANVIER 2025

Rés. N° 2026-070 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 12 janvier 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

PRÉSIDENCE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS POUR 2026

Le maire mentionne qu'il a été nommé président de la Conférence des Préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT). Un mandat accepté avec fierté, c'est au tour de Rouyn-Noranda d'assurer cette responsabilité. Ce défi représente beaucoup de travail comme région, étant en année électorale provinciale. Tous ensemble, nous devons changer les choses pour l'ensemble des MRC, se faire valoir, se faire entendre, se faire écouter et espérer obtenir ce qui nous revient.

TÉLÉTHON DE LA RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

M. Chapadeau profite de l'occasion pour féliciter M. Rémy Mailloux et son équipe pour le Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées. Il remercie tous ceux qui ont donné généreusement soit près de 763 000 \$ représentant 153 % de l'objectif, dont 126 000 \$ à Rouyn-Noranda.

JEUX DU QUÉBEC

Le conseiller Stéphane Girard invite les citoyennes et les citoyens à la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec qui auront lieu à Rouyn-Noranda du 30 janvier au 1^{er} février 2026. C'est près de 1 000 athlètes partout en région qui feront compétition. La soirée d'ouverture aura lieu le 30 janvier 2026 à la scène Paramount. M. Girard invite la population à aller encourager nos athlètes qui ont travaillé très fort pour arriver à cette compétition. Il remercie également les nombreux bénévoles et les équipes de la Ville pour leur implication. La programmation est disponible sur le site internet Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, section Programmes.

La conseillère Martine Rioux ajoute que le 24 janvier dernier, au Centre plein air du Mont Kanasuta, plusieurs athlètes ont bravé le froid dans les épreuves de ski alpin dans le cadre des jeux du Québec. Elle remercie les bénévoles pour leur sollicitude.

MISE À JOUR SUR LE DÉNEIGEMENT

Le maire mentionne que 71 km de rues ont été soufflés, dont 15 km sur les terrains des résidents. La Ville de Rouyn-Noranda a ramassé 150 000 m³ de neige, soit l'équivalent du volume occupé par un immeuble d'environ 50 étages ou couvrant toute l'empreinte d'un terrain de soccer. Plus de 6 000 voyages de camion ont été effectués. La Ville de Rouyn-Noranda a reçu 200 cm de neige en seulement 59 jours, une situation exceptionnelle. Les trottoirs sont dégagés à 95 %, un retour à la normale est prévu le 27 janvier 2026.

M. Chapadeau remercie les employés de la Ville de Rouyn-Noranda qui ont travaillé sans relâche depuis le début de l'année. Une prochaine évaluation des méthodes de déneigement fait partie des préoccupations qui ont été soulevées par les conseillers des différents districts de la Ville de Rouyn-Noranda. Il y aura donc lieu de faire un post-mortem, car avec les changements climatiques, des situations de ce genre risquent de se produire plus fréquemment.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. RÉMY MAILLOUX

Le conseiller M. Piel Côté rend un hommage à M. Rémy Mailloux qui tire sa révérence après 30 ans d'implication à la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

SOUPER BÉNÉFICE À CADILLAC

Le conseiller M. Yvon Hurtubise mentionne la tenue d'un souper spaghetti avec artistes invités organisé au profit de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le quartier de Cadillac le 24 janvier dernier. Il félicite le comité organisateur pour cette belle soirée.

PRIX RÉSONANCE – VOLET CARRIÈRE

La conseillère Lyne Fortin félicite Mme Mariève Migneault, directrice générale du CLDRN, qui a été honorée du tout premier Prix Résonance – volet Carrière, une distinction qui rend hommage à une personne diplômée de l'UQAT dont le parcours professionnel a généré un impact significatif dans son domaine ou au sein de la société.

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ☛ M. Guylain Lebel, résident de l'avenue Ste-Bernadette, déplore le fait qu'entre la rue Taschereau Est et l'avenue Laliberté, les rues et les trottoirs ne sont pas déneigés. Il est dangereux d'y circuler. Il demande s'il est possible dans la planification de déneigement de dégager un côté de rue afin d'améliorer la sécurité de tous.
- ☛ M. Alain Brochu, résident du boulevard Témiscamingue, demande s'il est possible de réduire la vitesse de la sortie de la Ville de Rouyn-Noranda jusqu'au quartier des Oliviers.
- ☛ M. Pierre-Olivier Savard, résident de la rue Rocheleau, a transmis une demande par écrit afin de savoir si le secteur de la rue Perreault Est et boulevard de l'Université (CPE Jardin de Pierrot) fera partie des priorités pour le ramassage de la neige dans la politique de déneigement de la Ville de Rouyn-Noranda. Une soixantaine d'enfants doivent être reconduits soirs et matins au CPE. Il s'inquiète des enjeux de sécurité dans ce secteur.

6 DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

6.1 Dérogations mineures

6.1.1 Lot 6 535 181 (rue de McWatters) présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Élixa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur la rue de McWatters (lots 5 028 796 et 6 535 181 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'un rond de virage à l'extrémité d'une rue en impasse dont la longueur de la rue, mesurée jusqu'au cercle de virage, est de 405 mètres au lieu du maximum de 200 mètres autorisé par le règlement de lotissement N°2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3126 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn--Noranda;

ATTENDU QUE les usages « services de culture et éducation » et « services administratifs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété appartient actuellement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété une voie publique, soit la rue de McWatters;

ATTENDU QUE la Ville a adressé une demande au MRNF afin que cette propriété lui soit cédée;

ATTENDU QUE pour permettre la cession, la non-conformité de la rue doit être régularisée par dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'on retrouve plusieurs propriétés sur la rue de McWatters, dont l'école, le centre de la petite enfance, le cimetière ainsi que le centre communautaire;

ATTENDU QUE la rue de McWatters est une rue en impasse, un rond de virage ayant été aménagé afin de faciliter la circulation des véhicules des matières résiduelles ainsi que le transport des écoliers;

ATTENDU QU'il est impossible de modifier la longueur de la rue afin de la rendre conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2022, la propriété avait fait l'objet d'une dérogation mineure pour régulariser cet élément, toutefois, comme l'opération cadastrale n'a pu être réalisée à l'intérieur d'un délai de 24 mois, la résolution N°2022-1006 n'est plus valide et une nouvelle dérogation mineure est nécessaire;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'un rond de virage à l'extrémité de la rue de McWatters;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-071 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à longueur d'une rue en impasse (rue de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 5 028 796 et 6 535 181 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.2 3973, rang Sawyer présentée par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Élixa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre de Services scolaire de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison l'installation projetée d'un conteneur non recouvert de matériaux de revêtement extérieur autorisé (murs et toit), ce qui est prohibé par le règlement de zonage N°2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4078 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « Service de culture et d'éducation », « Service de santé et de services sociaux », « Services administratifs », « Services de divertissement et de loisirs », « Commerces de vente au détail » et « commerces d'hébergement et de restauration » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un établissement scolaire de niveau primaire construit en 1957;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer un conteneur maritime pour faciliter l'entreposage de matériel;

ATTENDU QU'à la suite d'une recommandation à l'effet que les conteneurs soient peints de façon à s'intégrer dans le milieu, la propriétaire a présenté deux (2) esquisses de peinture sur les conteneurs, une ludique présentant le logo de l'école, une plus sobre afin de s'intégrer au paysage;

ATTENDU QUE les deux (2) esquisses présentées ont été jugées satisfaisantes et que l'établissement scolaire pourrait choisir celle qu'ils préfèrent;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur autorisé;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-072 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Élixa-Maude Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que le conteneur soit peint selon l'une des deux (2) esquisses présentées, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par le Centre de Services scolaire de Rouyn-Noranda relativement à l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur au **3973 du rang Sawyer** et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 381 429 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.3 8290, route d'Aiguebelle présentée par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Élisabeth Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre de Services scolaire de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison l'installation projetée d'un conteneur non recouvert de matériaux de revêtement extérieur autorisé (murs et toit), ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4015 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « Service de culture et d'éducation », « Service de santé et de services sociaux », « Services administratifs », « Services professionnels », « Services de divertissement et de loisirs », « Commerces de vente au détail » et « commerces d'hébergement et de restauration » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un établissement scolaire de niveau primaire construit en 1956;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer un conteneur maritime pour faciliter l'entreposage de matériel;

ATTENDU QU'à la suite d'une recommandation à l'effet que les conteneurs soient peints de façon à s'intégrer dans le milieu, la propriétaire a présenté deux (2) esquisses de peinture sur les conteneurs, une ludique présentant le logo de l'école, une plus sobre afin de s'intégrer au paysage;

ATTENDU QUE les deux (2) esquisses présentées ont été jugées satisfaisantes et que l'établissement scolaire pourrait choisir celle qu'ils préfèrent;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur autorisé;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-073 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que le conteneur soit peint selon l'une des deux (2) esquisses présentées, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par le Centre de Services scolaire de Rouyn-Noranda relativement à l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur au 8290 de la route d'Aiguebelle et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 318 195 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.4 547, montée du Sourire présentée par Mme Joanie Roy

Après que la conseillère Élisabeth Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure présentée par **Mme Joanie Roy** relativement à la modification projetée du bâtiment résidentiel trifamilial isolé en bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) logements au 547 de la montée du Sourire, il est mentionné de reporter cette demande à la séance régulière du **23 février 2026**. Aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil.

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.1 Adoption du second projet de résolution concernant l'implantation de serres et aires d'entreposage extérieures en zone rurale au 2049 de l'avenue Larivière (lot 6 448 298 et 6 448 297 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Élisabeth Champagne eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 12 janvier dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Entretien Paysagiste S. Cliche & Fils est propriétaire de l'immeuble situé au 2049 de l'avenue Larivière, soit les lots 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite aménager des aires d'entreposage extérieur ainsi qu'implanter des serres et un conteneur de type kiosque de vente en cour avant;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5051 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'entreposage extérieur de type A n'est pas autorisé dans la zone « 5051 » pour un usage de la classe « commerces à impact majeur (C-3) »;
- l'entreposage extérieur de type E n'est pas autorisé dans la zone « 5051 » pour un usage de la classe « commerces à impact majeur (C-3) »;
- l'utilisation d'un conteneur à des fins de bâtiment accessoire de type kiosque n'est pas autorisée s'il ne respecte pas les normes d'implantation prescrites pour un bâtiment accessoire de type kiosque;
- le kiosque est implanté en cour avant alors que ceux-ci sont autorisés en cour latérale et arrière seulement;

- implantation de deux (2) bâtiments en forme d'arche (serres), alors que cette forme est prohibée dans cette zone;
- implantation d'une serre en cour avant à neuf 9 mètres de la ligne avant au lieu du minimum de 20 mètres;
- hauteur des végétaux entreposés dans l'aire d'entreposage extérieur de type A dépassant la hauteur maximale de 2 mètres;
- absence d'une clôture opaque autour des aires d'entreposage extérieur.

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au cours d'eau Samuel;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que la fonction commerciale de biens réfléchis n'est pas compatible avec cette affectation, mais que l'usage exercé sur la propriété est autorisé de plein droit dans la zone selon le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande ne vise que l'exercice d'usages accessoires tels que l'entreposage extérieur et l'implantation de bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la demande est considérée compatible aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-074 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'aménagement d'aires d'entreposage extérieur et de serres sur la propriété située au 2049 de l'avenue Larivière, soit les **lots 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- aménager une aire d'entreposage extérieur de type A en cour avant;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type A en cour latérale et avant;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type E;
- utiliser un conteneur comme un bâtiment accessoire de type kiosque en cour avant;
- implanter un bâtiment accessoire de type kiosque en cour avant;
- implanter deux (2) bâtiments en forme d'arche (serres);
- implanter une serre en cour avant à 9 mètres de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 20 mètres;
- entreposer des végétaux d'une hauteur supérieure à 2 mètres dans les aires d'entreposage de type A;
- absence de clôtures opaques autour des aires d'entreposage extérieur.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la bande riveraine doit être relevée par un professionnel;
- la bande de protection riveraine doit être respectée dans le cadre de l'aménagement de la propriété;
- une bande végétalisée comprenant au moins un (1) arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètre de hauteur à chaque 3 mètres, dont la moitié sont des conifères, doit être aménagée entre la bande riveraine et l'aire d'entreposage de matériaux en vrac projetée;
- une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée tout le long de la ligne avant de la propriété, à l'exception de l'allée d'accès;
- des arbres à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 mètres doivent être plantés à chaque 7,5 mètres entre l'aire d'entreposage extérieur en cour avant et la limite avant de propriété (à partir du côté ouest de l'entrée charretière);
- la superficie maximale du conteneur est de 15 mètres carrés;
- le conteneur doit être utilisé uniquement à des fins de kiosque de vente et non d'entreposage;
- la hauteur maximale des biens autres que végétaux est de 2 mètres dans les aires d'entreposage de type A;
- l'éclairage extérieur doit être contenu dans les limites de la propriété;
- les deux (2) serres doivent être identiques et composées d'un revêtement translucide;

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.2 Adoption du second projet de résolution concernant le développement d'un cimetière de véhicules au 2209 de l'avenue Larivière (lot 6 662 513 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 12 janvier dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Perreault Pièces d'Autos inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 2209 de l'avenue Larivière, soit le lot 6 662 513 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite exercer un usage de cimetière de véhicules sur la même propriété qu'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5051 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le cimetière de véhicules sera utilisé comme aire d'entreposage transitoire de biens assurables saisis ou accidentés, destinés à être vendus aux enchères et transportés à l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel présent sur la propriété sera utilisé pour loger les travailleurs de l'entreprise;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- la mixité d'usages n'est pas autorisée dans la zone « 5051 »;
- la bande tampon clôturée et végétalisée est située à 1 mètre de la limite latérale au lieu du minimum de 2 mètres;
- la distance entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite latérale est de 3 mètres au lieu du minimum de 50 mètres;
- la distance entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et les limites latérales ouest et sud de la propriété (adjacentes aux lots 3 962 952 et 3 962 950) est de 10 mètres au lieu du minimum de 50 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au lac Rouyn;

ATTENDU QUE la propriété est voisine de deux (2) centres de recyclage de métaux à l'est;

ATTENDU QUE la propriété est voisine de deux (2) terrains résidentiels à l'ouest;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que la fonction industrielle lourde n'est pas compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE les deux (2) usages projetés sont autorisés de plein droit dans la zone selon le présent règlement de zonage et que la demande ne vise que la mixité d'usages ainsi que l'aménagement de l'aire d'entreposage;

ATTENDU QUE la demande est considérée compatible aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-075 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'exercice d'un usage résidentiel et d'un usage de cimetière de véhicules sur le même terrain au 2209 de l'avenue Larivière, soit le **lot 6 662 513 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- mixité d'usages entre un usage résidentiel de faible densité et un usage de cimetière de véhicules;

- aménager la bande tampon de l'aire d'entreposage à une distance de 1 mètre de la limite latérale est au lieu du minimum de 2 mètres;
- aménager l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner à une distance de 3 mètres de la limite latérale est au lieu du minimum de 50 mètres;
- aménager l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner à une distance de 20 mètres des limites latérales ouest et sud au lieu du minimum de 50 mètres.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- maintenir une distance minimale de 100 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et le lac Rouyn et que cet espace soit maintenu boisé;
- maintenir une marge de recul minimale de 50 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite avant de la propriété;
- aménager et maintenir une bande végétalisée boisée entre l'aire d'entreposage et le bâtiment résidentiel situé sur la propriété, ladite bande végétalisée boisée pouvant comprendre une ouverture d'une largeur maximale de 10 mètres pour permettre l'accès à l'aire d'entreposage;
- maintenir une bande végétalisée boisée d'une profondeur minimale de 20 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite de propriété pour les propriétés résidentielles voisines situées du côté ouest (lots 3 962 952 et 3 962 950 au cadastre du Québec);
- l'aire d'entreposage doit se limiter aux véhicules seulement et non aux pièces détachées.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)*

6.3.1 *Adoption de la résolution pour la demande de PIIA à volet patrimonial déposé par le Deuxparquatre - Pub brut pour le remplacement des vitrines de la propriété située au 44-48, rue Perreault Est*

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Johanie Poirier inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 44-48, de la rue Perreault Est;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujetti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le Deuxparquatre – Pub brut est locataire du 44-48 de la rue Perreault Est et a déposé une demande de PIIA afin de faire autoriser des travaux modifiant l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « intégration architecturale » et que le bâtiment est du style architectural « Boomtown » dont les détails architecturaux ont été identifiés comme éléments spécifiques à prendre en considération;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1937 et que l'extérieur du bâtiment a subi certaines transformations au fil des ans, mais a conservé certaines caractéristiques architecturales;

ATTENDU QUE le locataire souhaite entreprendre des travaux de remplacement des vitrines au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux suivants :

- remplacement des vitrines situées au rez-de-chaussée par des panneaux vitrés rétractables en aluminium de couleur gris métallique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a émis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur le bâtiment principal respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-076 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par le **Deuxparquatre – Pub brut** concernant les travaux de remplacement des vitrines, tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par le locataire et concernant l'immeuble situé au 44-48 de la rue Perreault Est, soit le **lot 2 808 748 au cadastre du Québec**.

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2026-077 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N°2026P1 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Bergeron, Olivia	2025-12-22	Étudiante	Surveillant de plateaux	1	16,74 \$	Sports et loisirs
Veilleux, Derek	2025-12-08	Occasionnel	Préposé à l'entretien et surveillance (Cadillac)	1	19,50 \$	Proximité
Tayeye, Josué	2026-01-05	Étudiant	Surveillant de plateaux	1	16,74 \$	Sports et loisirs
Dussault, Naomie	2026-01-09	Étudiante	Surveillante de plateaux	1	16,74 \$	Sports et loisirs
Mandeville, Jeffrey	2026-01-08	Étudiant	Surveillant de plateaux	1	16,74 \$	Sports et loisirs
Ménard, Tristan	2026-01-08	Étudiant	Surveillant de plateaux	1	16,74 \$	Sports et loisirs
Petit, Collin	2026-01-08	Étudiant	Surveillant de plateaux	1	16,74 \$	Sports et loisirs
Touzin, Zachary	2026-01-08	Étudiant	Surveillant de plateaux	1	16,74 \$	Sports et loisirs
Guay-Cadotte, Alicia	2026-01-15	Étudiante	Moniteur à charge	1	18,60 \$	Sports et loisirs

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Bouffard, Étienne	2026-01-15	Étudiant	Moniteur à charge	1	18,60 \$	Sports et loisirs
Houle, Jade	2026-01-15	Étudiante	Moniteur à charge	1	18,60 \$	Sports et loisirs

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

7.1.2 Nomination de Mme Julie Mailloux, technicienne administrative (Évaluation)

Rés. N° 2026-078 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que **Mme Julie Mailloux** soit nommée en tant que technicienne administrative (Service de l'évaluation et de la taxation), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 27 janvier 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 31.

ADOPTÉE

7.1.3 Signatures de contrats de travail

7.1.3.1 Mme Jolyne Vallières

Rés. N° 2026-079 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à durée déterminée de **Mme Jolyne Vallières** afin qu'elle puisse offrir de la formation et de l'accompagnement au personnel en soutien administratif du Service de l'évaluation et de la taxation.

Que ce contrat de travail soit du 27 janvier au 30 juin 2026.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

7.1.3.2 M. Jonathan Asselin

Rés. N° 2026-080 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **M. Jonathan Asselin**.

Que ce contrat de travail à durée indéterminée débute le 27 janvier.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

7.1.4 Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04743

Rés. N° 2026-081 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu de mettre **fin à l'emploi du salarié portant le numéro 04743** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 27 janvier 2026.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Services professionnels pour la mise en application de la norme SP3280 (OMHS)

Rés. N° 2026-082 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la firme **MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.** le contrat de services professionnels pour la mise en application de la norme SP3280 qui vise la mise hors service des immobilisations (OMHS) au montant budgétaire estimé de 40 000,00 \$ (taxes en sus).

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Services professionnels pour la réalisation de différents concepts d'aménagement dans le Vieux-Noranda

Rés. N° 2026-083 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **l'Atelier Urbain** le contrat de services professionnels pour la réalisation de différents concepts d'aménagement dans le Vieux-Noranda au montant de 62 111,00 \$ (taxes en sus).

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Autorisation de signature

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026

Rés. N° 2026-084 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec dans le cadre du **Programme des**

cadets concernant les services des cadets pour l'été 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Dons et subventions 2026

9.1.1 Versement des subventions pour les occupants d'immeubles non imposables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'à la suite d'une modification de la *Loi sur la fiscalité municipale en 2012*, la Ville de Rouyn-Noranda a procédé à l'inscription au rôle foncier des occupants de locaux d'une valeur de 50 000 \$ et plus situés dans des immeubles non imposables appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'actuel article 208 de cette loi, tout occupant d'un local appartenant à la municipalité et ayant une valeur de 200 000 \$ et plus est tenu au paiement des taxes foncières pour la partie de l'immeuble ainsi occupée;

ATTENDU QUE le Club de curling de Noranda et le Club motoneigiste de Rouyn-Noranda inc. sont des organismes à but non lucratif qui permettent aux citoyens de pratiquer un sport et de se divertir;

ATTENDU QUE le Refuge la Bonne étoile est également un organisme à but non lucratif qui prend soin des animaux perdus, errants et abandonnés;

ATTENDU QUE ces organismes ne sont pas admissibles à l'exemption de taxes selon l'article 243.8 de la Loi;

ATTENDU QUE la Ville a convenu en 2012 de verser à ces organismes, sous forme de subvention, la totalité des frais relatifs aux taxes municipales et que le Refuge la Bonne étoile a été ajouté à cette liste en 2020;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-085 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement des subventions ci-après mentionnées :

ORGANISME	MONTANT
Club motoneigiste de Rouyn-Noranda	6 708,72 \$
Club de curling de Noranda	5 238,24 \$
Refuge la Bonne étoile	8 611,36 \$

ADOPTÉE

9.1.2 Contribution financière à l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité volet 1 (FRR-V1) - soutien au rayonnement des régions, dont le bénéficiaire est l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (OAT) et dont l'objectif est le renforcement de l'écosystème de connaissances régionales, prévoit la contribution financière des MRC pour les exercices financiers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE conformément à cette entente, la contribution totale annuelle des MRC est de 70 000 \$ pour chacune des trois (3) années de la convention;

ATTENDU QUE l'OAT a procédé à la facturation de la contribution annuelle 2025-2026 et que celle-ci s'élève à 19 754 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-086 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'**Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue**, une contribution financière de 19 754 \$ à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2).

ADOPTÉE

9.1.3 Contribution financière au Secrétariat aux alliances économiques nation crie Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-623, la Ville confirme son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à contribuer financièrement auprès d'organismes régionaux tels que le Secrétariat aux alliances économiques nation Crie Abitibi-Témiscamingue pour la réalisation d'actions prévues dans le cadre de leur plan d'action 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-087 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse une contribution financière de 30 000 \$ au **Secrétariat aux alliances économiques nation Crie Abitibi-Témiscamingue** pour l'année 2026.

Que ce montant soit approprié du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2).

ADOPTÉE

9.1.4 Versement d'une subvention à la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement des subventions à différents organismes œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2018, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une politique de soutien aux organismes (PSO) pour encadrer le versement des subventions aux organismes;

ATTENDU QUE certains montants qui étaient versés antérieurement par la Ville de Rouyn-Noranda ne cadrent pas dans cette nouvelle politique;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée par entente à contribuer financièrement à la Fondation de l'UQAT pour la construction des résidences;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-088 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement d'une subvention de 100 000 \$ à la **Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** pour l'année 2026.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.5 Subvention à la Cité étudiante Rouyn-Noranda

Après explication par la conseillère Martine Rioux et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et la Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à Rouyn-Noranda (Corporation Cité étudiante Rouyn-Noranda) ont signé une entente de partenariat le 15 octobre 2021;

ATTENDU QUE l'article 2 de l'entente stipule que la Ville s'engage à octroyer à la Corporation un budget annuel 10 000 \$ attribuable aux activités suivantes :

- 5 000 \$ alloués en participation financière pour toute activité qui assure une promotion de la rentrée scolaire;
- 5 000 \$ accordés annuellement pour les frais de fonctionnement et de représentation de l'organisme.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-089 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda procède au versement du montant de 10 000 \$ à la Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à Rouyn-Noranda (Corporation Cité étudiante Rouyn-Noranda) à titre de subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

ADOPTÉE

9.2 Programmation annuelle - Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - programmation pour les années 2024 à 2028

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une programmation pour les années 2024 à 2028 a été préparée par la directrice des travaux publics et services techniques;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-090 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version N° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2025-041.

ADOPTÉE

9.3 Octroi du financement aux projets retenus concernant l'entente de partenariat territorial avec le CALQ 2024-2027 (2^e appel)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est partenaire de l'entente de partenariat territorial 2024-2027 signée entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue en juin 2024;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés, qu'elle est affectée à leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

ATTENDU QUE les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

ATTENDU QUE pour le 2^e appel de projets, dont l'inscription était le 30 octobre 2025, les travaux du comité de sélection ont été transmis le 2 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des tableaux des recommandations;

ATTENDU QUE pour la Ville de Rouyn-Noranda, les neuf (9) dossiers suivants ont été recommandés pour une aide financière totale de 143 125 \$ dont un montant de 64 800 \$ est assumé par la Ville de Rouyn-Noranda et un montant de 78 325 \$ est assumé par le CALQ :

	NOM	MONTANT
Volets 1 et 3A	Béatriz Médiavilla	9 500 \$
	Martha Saenz de la Calzada	6 200 \$
	Karine Berthiaume	9 500 \$
	Véronique Doucet	6 000 \$
	Rosalie Roy-Boucher	7 000 \$
	Karine Hébert	6 000 \$
	Salomay Julien	2 600 \$
Volet 2 et 3B	Centre des arts visuels	7 500 \$
	Atelier Les mille feuilles	10 500 \$
TOTAL OCTROYÉ PAR LA VILLE :		64 800 \$

ATTENDU Qu'à ces neuf (9) dossiers s'ajoutent deux (2) artistes et un (1) organisme de Rouyn-Noranda qui recevront également une bourse, mais cette fois entièrement assumée par le CALQ (M. Samuel De Chavigny 18 000 \$, Mme Julie-Anne Charbonneau 18 000 \$ et Les Zybrides 28 000 \$);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-091 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'**octroi du financement aux projets retenus** dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et lettres du Québec pour 2025-2026 (inscription du 30 octobre 2025); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda puise les fonds de cette aide financière à même le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2).

ADOPTÉE

9.4 ***Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières pour l'année 2026***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie (SSI) afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda prévoit la formation de vingt (20) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de dix (10) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est une Ville/MRC et qu'elle est autorisée à transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du programme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-092 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur de la sécurité incendie soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières** au ministère de la Sécurité publique pour l'année 2026.

ADOPTÉE

9.5 Désignation d'élus sur des conseils d'administration

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.5.1 Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

Rés. N° 2026-093 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Éric Grenier
et unanimement résolu
que la **conseillère Sylvie Turgeon** soit désignée à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda au sein du conseil d'administration du **Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)**.

ADOPTÉE

9.6 **Nomination d'une responsable de la Bibliothèque d'Évain**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-094 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que **Mme Carmelle Dion** soit nommée à titre de responsable de la Bibliothèque d'Évain, et ce, à titre bénévole.

ADOPTÉE

9.7 **Aide financière au Deuxparquatre - Pub brut pour des travaux de réfection de la façade de la propriété située au 44-48, rue Perreault Est**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Johanie Poirier inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 44-48 de la rue Perreault Est;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a mis en place un programme d'aide financière par le règlement N° 2003-343 visant la revitalisation et la rénovation des façades des bâtiments situés au centre-ville;

ATTENDU QUE le Deuxparquatre – Pub brut est locataire du 44-48 de la rue Perreault Est et a déposé une demande d'aide financière pour des travaux de réfection de la façade de cette propriété;

ATTENDU QUE les travaux admissibles sont évalués à 15 800,00 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être accordée en vertu de ce programme est de 25 % des coûts admissibles pour un montant maximal de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé que le projet répond aux critères relatifs à l'obtention de ladite aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-095 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une aide financière maximale au montant de 3 950,00 \$, soit l'équivalent de 25 % du coût des travaux admissibles, soit accordée à **Deuxparquatre – Pub brut** pour l'immeuble situé au 44-48 de la rue Perreault Est, dans le cadre du Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville.

Qu'un montant de 3 950,00 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures au poste « Excédent de fonctionnement affecté au Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville ».

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville ».

Que tout solde résiduel de ce projet soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.8 Adoption de la politique d'octroi de commandite

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-096 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit adoptée la **politique d'octroi de commandite**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.9 Désignation d'un élu pour participer au Chantier sur la fiscalité et les finances municipales

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-097 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le **conseiller Piel Côté** soit autorisé à participer au **Chantier sur la fiscalité et les finances municipales** de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 4 février 2026 à Thetford Mines et qu'à cette occasion, ses dépenses lui soient remboursées.

ADOPTÉE

9.10 Modification de désignation d'élus pour le Comité de sécurité publique (CSP)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-098 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le répertoire des comités internes soit modifié afin que la conseillère **Martine Rioux** soit nommée au **Comité de sécurité publique (CSP)** en remplacement de la conseillère Sylvie Turgeon à compter du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE

9.11 Subvention à Propair dans le lancement de la liaison Rouyn-Noranda et Toronto

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Propair a l'intention d'offrir à partir du 16 février 2026 une liaison aérienne commerciale entre l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda et l'Aéroport Billy Bishop de Toronto;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de Rouyn-Noranda, sous respect de certaines règles, de verser une aide financière à une entreprise privée;

ATTENDU QUE le développement des activités à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda est une priorité pour la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le projet de Propair permet de bonifier la desserte aérienne à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite contribuer à la mise en place d'une nouvelle liaison aérienne par une subvention de 15 500 \$ correspondant aux frais d'atterrissage et aux redevances d'aérogare pour une période de six (6) mois à raison de quatre (4) vols par semaine;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-099 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Rouyn-Noranda accorde à Propair une subvention maximale de 15 500 \$ pour l'année 2026, destinée à soutenir le démarrage d'une liaison aérienne commerciale entre l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda et l'Aéroport Billy Bishop de Toronto à compter du 16 février 2026.

Que cette aide financière soit versée à **Propair** uniquement si la liaison aérienne est maintenue à raison de quatre (4) vols par semaine pendant une période minimale de six (6) mois.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'élaboration d'un plan directeur de l'eau du lac Dufault*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-100 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant **l'élaboration d'un plan directeur de l'eau du lac Dufault**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 **Emprunts au fonds de roulement**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-101 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionnés :

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
TI16-060	Remplacement des commutateurs (réseau)	22 100 \$
TI22-067	Rehaussement des installations réseau pour l'ensemble des bâtiments	10 500 \$
TI23-049	Remplacement des téléphones de bureau vers la téléphonie IP	22 500 \$
	TOTAL :	55 100 \$

SÉCURITÉ INCENDIE		
SI16-141	Achat et remplacement d'équipements	189 000 \$
	TOTAL :	189 000 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Achat d'éléments de visibilité liés aux célébrations du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE l'année 2026 marque le 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda, un jalon historique majeur pour la collectivité;

ATTENDU QU'il est important de souligner cet anniversaire par des actions visibles favorisant la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens (oriflammes, autocollants et autres);

ATTENDU QUE des éléments de visibilité permettront de mettre en valeur l'identité visuelle du 100^e anniversaire sur l'ensemble du territoire municipal tout au long de l'année commémorative;

ATTENDU QUE ces éléments de visibilité s'inscrivent dans une démarche cohérente et en complémentarités des célébrations officielles du 100^e anniversaire;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté autorisant une politique budgétaire au montant de 45 560 \$ financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-102 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 45 560 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour l'**achat d'éléments de visibilité liés aux célébrations du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda**.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3.2 Organisation et promotion des portes ouvertes 2026 de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE l'année 2026 marque le 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda, un jalon historique majeur pour la collectivité;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal est d'offrir à la population des activités rassembleuses permettant de mieux faire connaître les services municipaux et le rôle essentiel des employés dans le développement et le fonctionnement de la Ville;

ATTENDU QUE l'organisation de portes ouvertes de grande envergure constitue une occasion privilégiée de renforcer le lien de confiance entre l'administration municipale et les citoyens;

ATTENDU QUE cet événement, prévu le 19 septembre 2026, s'inscrit pleinement dans la programmation officielle du 100^e anniversaire et qu'il mobilisera l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QU'un budget est requis afin d'assurer la planification, l'organisation logistique et la promotion adéquate de cette activité, de manière à en maximiser la portée et la participation citoyenne;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté autorisant la politique budgétaire au montant de 12 305 \$ financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-103 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 12 305 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour l'**organisation et la promotion des portes ouvertes de la Ville de Rouyn-Noranda** prévues le 19 septembre 2026 dans le cadre des célébrations du 100^e anniversaire.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3.3 Bonification du budget pour l'organisation de la soirée reconnaissance des bénévoles

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souligne son 100^e anniversaire en 2026;

ATTENDU QUE les organismes communautaires, culturels, sportifs et sociaux de la Ville dépendent largement de l'engagement bénévole pour offrir des services et activités de qualité à la population;

ATTENDU QUE le 100^e anniversaire de la Ville constitue une occasion privilégiée de reconnaître publiquement l'importance et l'impact des bénévoles sur l'histoire et la vitalité du milieu;

ATTENDU QUE la tenue d'une soirée reconnaissance des bénévoles contribue à valoriser l'implication citoyenne et à encourager la participation future;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté autorisant une politique budgétaire au montant de 18 898 \$ et mentionnant un financement par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-104 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 18 898 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour la bonification du budget pour l'organisation de la **soirée reconnaissance des bénévoles** qui se tiendra le 21 avril 2026.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3.4 Prolongement de la ligne d'électricité aérienne du développement résidentiel dans le rang du Versant

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite ajouter de nouveaux terrains résidentiels sur le rang du Versant;

ATTENDU QUE la résolution N° 2025-1127 permet à la Ville de Rouyn-Noranda d'officialiser une demande auprès des fournisseurs de services publics concernés pour l'installation des services d'utilité publique en façade des lots 3 284 679, 3 284 682 et 3 284 689 au cadastre du Québec (rang du Versant – quartier de Beaudry);

ATTENDU QUE cette entente d'évaluation pour travaux majeurs et l'évaluation préliminaire du coût des travaux d'Hydro-Québec sont estimées à 4 150 \$ avant taxes (plus ou moins 30 %) pour la part Ville;

ATTENDU QUE cette estimation du coût des travaux électriques sera révisée par Hydro-Québec lors de l'entente de réalisation et que les coûts réels seront connus à ce moment;

ATTENDU QUE ces travaux seront financés par l'« Excédent de fonctionnement non affecté des années antérieures »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-105 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) le montant total des travaux, présentement estimé à 4 150 \$ avant taxes (plus ou moins 30 %), à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour le prolongement de la ligne d'électricité aérienne du développement résidentiel dans le rang du Versant.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE

10.3.5 Appropriation d'un montant du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2) pour des projets réalisés par la Ville en lien avec ses engagements

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-623, la Ville a confirmé son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-624, la Ville a confirmé l'utilisation de la mesure de transition, a confirmé la continuité des politiques et a fixé ses priorités d'interventions pour la période financière du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré au plan de développement économique 2021-2026 élaboré conjointement avec les acteurs du milieu par la résolution N° 2021-592 et qu'elle souhaite mettre en œuvre rapidement les actions dictées par ce plan;

ATTENDU QUE la Ville assure une coordination des services ruraux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-106 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie pour l'exercice financier 2025 un montant de 275 000 \$ du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2) (pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) pour des **projets réalisés par la Ville en lien avec ses engagements** :

- 100 000 \$ pour le développement économique;
- 175 000 \$ pour la coordination des milieux ruraux.

ADOPTÉE

10.3.6 *Projet de déploiement de l'identité visuelle du Vieux-Noranda*

ATTENDUE QUE par la résolution N° 2024-272, une entente sectorielle de développement est intervenue le 27 mars 2024 entre le ministre des Affaires municipales (MAMH), le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministre de la Culture et des Communications (MCC), Services Québec et la Ville de Rouyn-Noranda visant la réalisation de projets innovants et durables qui seront déployés dans le Vieux-Noranda;

ATTENDU QUE le 18 février 2025, le comité de gestion de cette entente a adopté un plan d'action dont fait partie le projet de déploiement d'identité visuelle du Vieux-Noranda;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 le 15 décembre 2025 incluant ce projet;

ATTENDU QUE ce projet prévoit un soutien financier de 90 % des coûts provenant de l'entente sectorielle ainsi qu'une part Ville au montant de 26 700 \$ financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté » représentant 10 % des coûts du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-107 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié un montant de 26 700 \$ à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour le **projet de déploiement de l'identité visuelle du Vieux-Noranda**.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4 *Transferts d'activités de fonctionnement à l'activité d'investissement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 *Remplacement de deux (2) pompes de relèvement des eaux usées au bureau d'information touristique*

ATTENDU QUE les deux (2) pompes du poste de relèvement des eaux usées au bureau d'information touristique sont en fin de vie;

ATTENDU QU'UN bris majeur est survenu sur ces deux (2) pompes obligeant leur remplacement plus tôt que prévu;

ATTENDU QUE ce poste de relèvement dessert également la station de vidange pour les véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE les travaux sont urgents considérant un délai de 12 à 16 semaines pour procéder à la commande, la fabrication, la livraison et l'installation des nouvelles pompes avant la réouverture de la station de vidange;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-108 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le **remplacement de deux (2) pompes de relèvement des eaux usées au bureau d'information touristique** au montant net de 20 384 \$.

Que ce projet soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement de 2026 aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.4.2 Remplacement de la souffleuse à neige à la station d'épuration

ATTENDU QU'UN bris majeur sur la souffleuse à neige à l'usine d'épuration est survenu, qu'elle est en fin de vie et qu'elle doit être remplacée;

ATTENDU QUE cet équipement est nécessaire pour le maintien des accès aux différentes installations d'épuration des eaux usées, postes de pompage et installation de production d'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-109 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le **remplacement de la souffleuse à neige à la station d'épuration** au montant net de 5 353 \$.

Que ce projet soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement de 2026 aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.5 Ratification des ordres de changements émis dans le cadre de différents chantiers pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires accordées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-110 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient ratifiées les dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessous pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel (taxes incluses)
2024-355	9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)	34 835,36 \$
2024-885	Cima+ S.E.N.C.	25 294,50 \$
2025-238	Can-Inspecc inc.	58 290,60 \$
2025-434	9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	32 836,86 \$
2025-434	9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	46 909,80 \$
2025-732	Agrégat Rouyn-Noranda	26 293,00 \$

ADOPTÉE

10.6 Fermeture des règlements d'emprunt

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.6.1 Fermeture au 31 décembre 2025 des règlements d'emprunt : N^{os} 2014-810, 2020-1117, 2021-1159, 2021-1173, 2022-1217, 2022-1218, 2022-1221, 2023-1249, 2023-1284 et 2024-1297

Rés. N° 2026-111 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que les règlements d'emprunt suivants soient fermés au 31 décembre 2025 :

RÈGLEMENT N° 2014-810

Acquisition des réseaux d'aqueduc et d'égouts et des ouvrages de voirie (structure de chaussée) dans différents développements domiciliaires et participation financière de la Ville de Rouyn-Noranda pour les frais reliés à l'éclairage de rues, les études de sol, et les coûts de construction desdits réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Numéro de règlement	A	B	C	D	Solde résiduaire à annuler B-D
	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	
2014-810	300 000 \$	300 000 \$	254 584 \$	300 000 \$	0 \$
Appropriation(s);					Solde disponible I-C
E	F	G	H	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
Fonds général	Subvention(s)	Promoteurs	Paiement comptant		
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	300 000 \$	45 416,00 \$

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Divers travaux, soit l'insonorisation de salles communautaires (Cloutier et Mont-Brun), la construction d'un garage d'entreposage (Cadillac), la mise à niveau du garage des parcs, des rénovations au Théâtre du cuivre, le remplacement du revêtement de la toiture de bureaux municipaux (Montbeillard et Rollet), la construction d'un abri de patinoire (Cléricy), la ventilation à l'hôtel de ville, le remplacement de feux de circulation (avenue Larivière / boulevard de l'Université et avenue Québec / 10^e Rue), la réfection de vestiaires à l'édifice des travaux publics, la réfection de la toiture à l'aréna Jacques-Laperrière, le remplacement de la tuyauterie de drainage (Laboratoire Fonderie), la mise aux normes de la ventilation au Centre Dave-Keon (salle des compresseurs), le remplacement de la tuyauterie d'évacuation et des valves de sûreté d'ammoniaque au Centre Dave-Keon, la réfection de la toiture au Balbuzard (Cléricy), le réaménagement de bureaux (édifice Guy-Carle), l'éclairage de rues (d'Évain et avenue Davy et le changement d'aérothermes (garage des travaux publics).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2020-1117	1 213 000 \$	1 213 000 \$	1 165 906 \$	1 154 121 \$	58 879 \$
				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	I-C
0 \$	18 208 \$	6 725 \$	0 \$	1 179 054 \$	13 148,00 \$

RÈGLEMENT N° 2021-1159

Plans et analyse pour le projet d'assainissement des eaux usées du noyau villageois du quartier de Rollet.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2021-1159	175 000 \$	175 000 \$	107 617 \$	0 \$	175 000 \$
				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	I-C
3 664 \$	103 953 \$	0 \$	0 \$	107 617 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2021-1173

Travaux d'aqueduc et d'égouts, dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2021-1173	4 260 000 \$	4 260 000 \$	2 792 173 \$	2 787 933 \$	1 472 067 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
4 240 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 792 173 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2022-1217

Programme annuel des travaux pour les eaux usées.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2022-1217	230 000 \$	230 000 \$	226 520 \$	230 000 \$	0 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	230 000 \$	3 480,00 \$

RÈGLEMENT N° 2022-1218

Réaliser le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau, le retrait annuel des vannes purges résidentielles.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2022-1218	87 000 \$	87 000 \$	87 000 \$	87 000 \$	0 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	87 000 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2022-1221

Le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2022-1221	2 883 000 \$	2 883 000 \$	2 699 985 \$	2 761 000 \$	122 000 \$
Appropriation(s);				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 761 000 \$	61 014,91 \$

RÈGLEMENT N° 2023-1249

Travaux de réfection des services municipaux et voirie, ajout d'un puisard, la réfection de l'aqueduc et de l'égout de la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) – PRIMEAU.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2023-1249	340 000 \$	340 000 \$	215 368 \$	70 704 \$	269 296 \$
Appropriation(s);				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
0 \$	144 664 \$	0 \$	0 \$	215 368 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2023-1284

Programme annuel des travaux - eau potable, le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2023-1284	249 000 \$	249 000 \$	249 000 \$	249 000 \$	0 \$
Appropriation(s);				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	249 000 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2024-1297	489 000 \$	489 000 \$	445 478 \$	445 478 \$	43 522 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	I-C
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	445 478 \$	0,00 \$

Que le solde disponible des règlements fermés soit affecté au rachat par anticipation des obligations, au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts, à la réduction du solde de l'emprunt ou aux frais de refinancement de l'emprunt de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE**10.6.2 Annulation des soldes résiduaire des montants d'emprunts n'étant plus requis aux règlements affichant un solde**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-112 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « dépense révisée » et « emprunt révisé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

10.7 **Mandat à Tremblay Bois avocats pour représenter la Ville de Rouyn-Noranda**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-113 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la firme **Tremblay Bois avocats** soit autorisée à représenter la Ville de Rouyn-Noranda dans le dossier de Cour N° 600-17-001008-250.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 **Conseil de quartier de Cloutier**

Après explication par le conseiller Éric Grenier et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 **Nomination de Mme Pierrette Plourde**

Rés. N° 2026-114 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit nommée à titre de membre du conseil de quartier de Cloutier **Mme Pierrette Plourde** pour un mandat de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-115 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 11 551 238,62 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3952).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Lyne Fortin donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin :

- d'agrandir les limites de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », dans le secteur du centre-ville, pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec et ainsi y permettre l'usage résidentiel de faible et moyenne densité (1 à 4 unités de logement);
- de créer la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec;
- de créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 7187 » afin que seuls les usages de la classe « mise en valeur et conservation (N-1) » ne soient autorisés à l'intérieur des limites de celle-ci.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement d'emprunt N° 2026-1429 décrétant des travaux de voirie pour un montant de 6 324 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-116 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1429** décrétant des travaux de voirie, soit la réfection de la rue des Coteaux au montant de 6 324 000 \$, décrétant l'appropriation d'un montant de 4 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et un emprunt de 2 324 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1429

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de voirie, soit la réfection de la rue des Coteaux au montant de 6 324 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 4 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 8 janvier 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de6 324 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 324 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 324 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 4 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) dont copie de la convention d'aide financière est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2026-1429

Annexe « 1 »

VOIRIE

Rue des Coteaux - Tronçon T-21-01 à T-21-06 (Projet IN26-001)

Numéro de projet : IN22-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rue des Coteaux,				
1,1	Travaux préparatoires				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	28 000,00 \$	28 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	283 000,00 \$	283 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	60 000,00 \$	60 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	228 777,20 \$	228 777 \$
	Sous-total				599 777 \$
1,2	Ponceaux - Interventions curatives				
	PC-00741 Ø900mm Remplacement de ponceau, L = 18m	forfait	1	65 000,00 \$	65 000,00 \$
	PC-00739 Ø1000mm Remplacement de ponceau, L = 17m	forfait	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
	PC-00740 Ø450mm Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	41 650,00 \$	41 650,00 \$
	PC-00743 Ø600mm Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	44 200,00 \$	44 200,00 \$
	PC-00746 Ø450mm Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	41 650,00 \$	41 650,00 \$
	Sous-total				242 500 \$
1,3	Voirie - Interventions curatives - Reconstruction totale				
	Enrobé préparé et posé à chaud				
	Couche de surface, ESG-10, 70 mm, PG 52V-40	m.ca.	21281,6	36,00 \$	766 138 \$
	Couche de base, GB-20, 80 mm, PG 52V-40	m.ca.	18621,4	36,00 \$	670 370 \$
	Raccordement des revêtements en enrobé	m.lin.	91	140,00 \$	12 740 \$
	Rechargement et mise en forme des accotements après asphaltage avec MG 20 transport total inclus	m.ca.	5320,4	20,00 \$	106 408 \$
	Préparation de la surface granulaire, rural	m.ca.	18621,4	2,50 \$	46 554 \$
	Préparation de la surface granulaire accotements	m.ca.	2991,9	2,00 \$	5 984 \$
	Excavation des matériaux impropres (Accotements)	m.lin.	5318	14,00 \$	74 452 \$
	Terrassement, fondation de chaussée et travaux divers				
	Fondation granulaire MG 20, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	18621,4	25,00 \$	465 535 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 500 mm d'épaisseur	m.ca.	18621,4	32,00 \$	595 885 \$
	Isolant polystyrène expansé, 37.5 mm	m.ca.	112	25,00 \$	2 800 \$
	Isolant polystyrène expansé, 75 mm	m.ca.	18509,4	40,00 \$	740 376 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	18621,4	5,00 \$	93 107 \$
	Déblai de 2e classe	m³	19763	10,00 \$	197 630 \$
	Aménagement paysager des abords de routes				
	Engazonnement par ensemencement hydraulique (H-1), Mélange à gazon sur 100 mm de terre végétale	m.ca.	5375	18,00 \$	96 750 \$
	Marquage et signalisation				
	Marquage longitudinal, résine époxydique, axiale simple	m.lin.	2468,9	5,00 \$	12 345 \$
	Marquage longitudinal, résine époxydique, rive	m.lin.	4937,8	5,00 \$	24 689 \$
	Marquage ponctuel, résine époxydique; flèche de direction	global	5	1 500,00 \$	7 500 \$
	Signalisation verticale	global	6	1 500,00 \$	9 000 \$
	Réfection d'entrées				
	Rechargement des entrées, MG-20, 150 mm d'épaisseur	m.ca.	1200	80,00 \$	96 000 \$
	Sous-total				4 024 263 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				4 866 540 \$
	Imprévus (10%)				486 654 \$
	Honoraires professionnels (10%)				535 319 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				293 690 \$
	Frais de financement (±3%)				141 797 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				1 457 460 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				6 324 000 \$
Suvention du PAVL Volet redressement de 4 000 000 \$					

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 8 janvier 2026

14.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 2098 » (avenue Wolfe) et créer la zone « 7187 » (chemin du Lac-Hélène)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-117 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1430** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin :

- d'agrandir les limites de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », dans le secteur du centre-ville, pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec et ainsi y permettre l'usage résidentiel de faible et moyenne densité (1 à 4 unités de logement);
- de créer la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec;
- de créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 7187 » afin que seuls les usages de la classe « mise en valeur et conservation (N-1) » ne soient autorisés à l'intérieur des limites de celle-ci;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **23 mars 2026 à 19 h 40**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1430

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-2 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

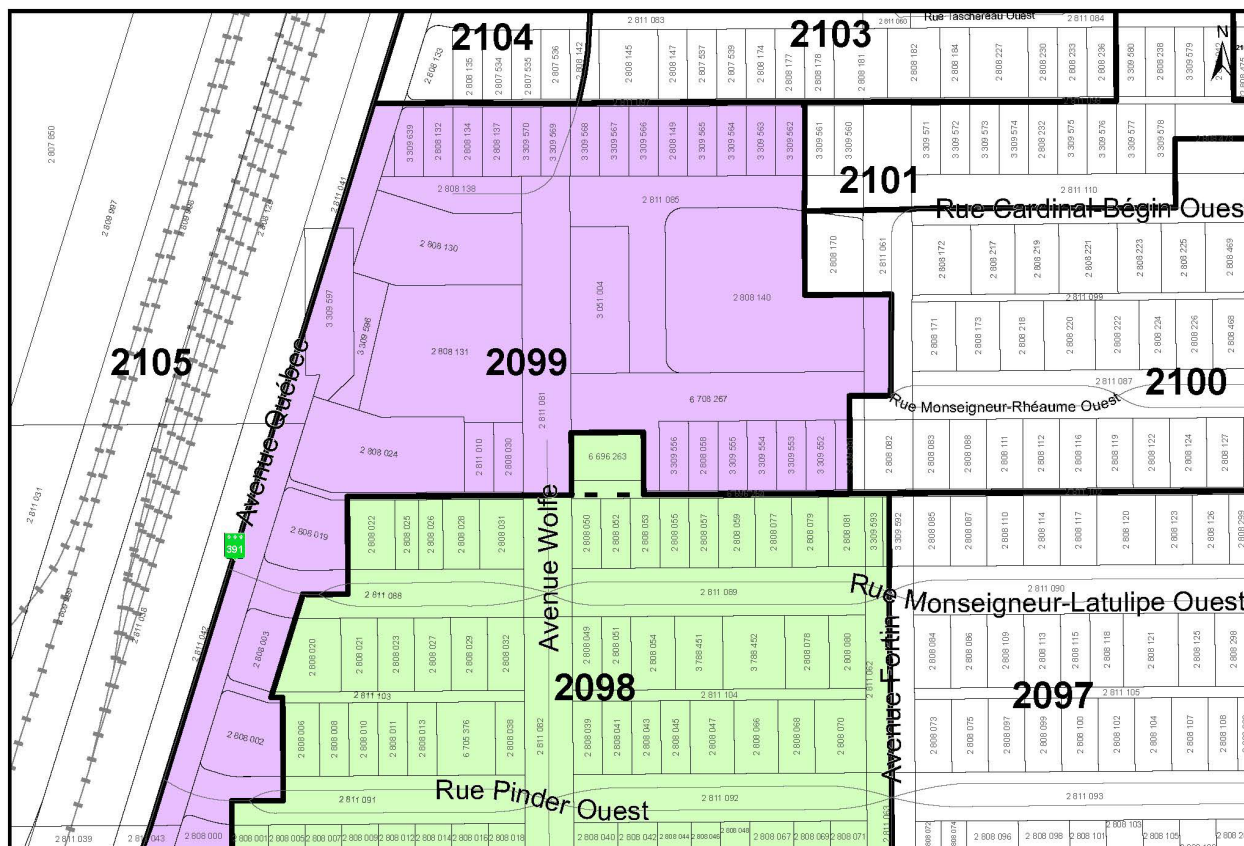
ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone « 7187 » est créée afin d'y autoriser la classe « Mise en valeur et conservation (N-1) » et d'y définir les normes d'implantation et d'affichage applicables.

La grille des spécifications de la zone « 7187 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

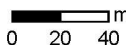
ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2 Modifications au plan de zonage



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite.
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement

▭ Cadastre
+ Réseau ferroviaire



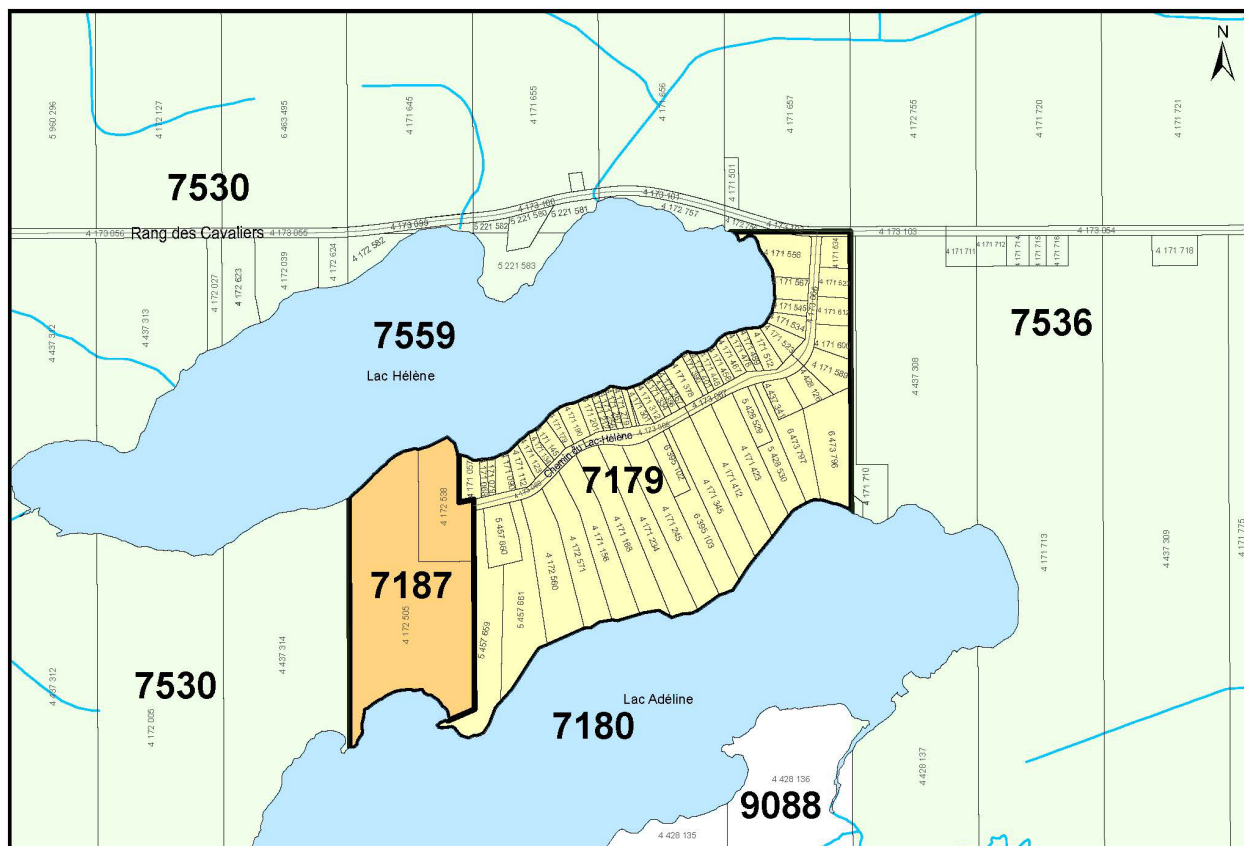
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillet 9 (1:25 000) et Feuillet 9-4 (1:5 000)
Aggrandissement de la zone 2098 à même la zone 2099
Après modification



Date: 2026-01-21

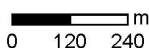
H:\Service_Amenagement\Planification_du_Territoire\Reglements_Urbanisme\Modifications\GÉOMATIQUE\Projet_Modification_Zonage\Projet_Modification_Zonage.aprx

ANNEXE 2 – Article 3 Modifications au plan de zonage



Source : © Ville de Rouyn-Noranda,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement.

- Cadastre
- Zone agricole désignée
- Lac, et étendue d'eau
- Cours d'eau



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillelet 9 (1:25 000) et Feuillelet 9-2 (1:5 000)
Création de la zone 7187 à même la zone 7179
Après modification



Date: 2026-01-19

H:\Service_Amenagement\Planification_du_Territoire\Reglements_Urbanisme\Modifications\GÉOMATIQUE\Projet_Modification_Zonage\Projet_Modification_Zonage.aprx

ANNEXE 3 – Article 4 Grille des spécifications de la zone nouvellement créée



Grille des spécifications

Numéro de zone : **7187**

USAGES									
Habitation (H)	de faible densité	H-1							
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	-					
		latérale (m)	min.	-					
		latérale totale (m)	min.	-					
		arrière (m)	min.	-					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-					
			max.	-					
		hauteur (étages)	min.	-					
max.			-						
hauteur (m)		min.	-						
superficie d'implantation (m ²)	min.	-							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	-						
AUTRE	affichage	type	6						
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2026-**-**	2026-****

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-118 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE